

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU

L'an deux mille seize le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt neuf août deux mille seize s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom	Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1			
BEGUIER Jean-Noël	1	1			
LECUIT Jean-Claude	1	1			
FERRE Jean-Pierre	1	1			
VAILLANT Jean-René	1	1			
BOUE Marie-Josèphe	1	1			
BLANCHAIS Hervé	1	1			
JUBEAU Vanessa	1	1			
MENARD Dominique	1	1			
TOURANGIN Laure	1	1			
BREHIN Bernard	1	1			
TESSIER Noëlle	1		1		Françoise PASSELANDE
DUBOSCLARD Hervé	1	1			
MEZIERE-FORTIN Marie	1	1			
CHAPRON Maurice	1	1			
COURTIN Hélène	1	1			
JUBEAU Patrick	1	1			
BEAUPERE Marie	1		1		Hélène COURTIN
DUBRAY Guy	1	1			
DUPUIS Laurence	1	1			
AUGEREAU Tony	1	1			
BELLIARD Joseph	1	1			
CHENUUEL Annick	1	1			
CHEVAYE Yolande	1	1			
TROISPOILS Patrice	1	1			
PORCHER Philippe	1	1			
PETIT Vincent	1	1			
WEITZ Anne	1	1			
LECOMTE Roselyne	1	1			
PASSELANDE Françoise	1	1			
MERLET Véronique	1	1			
BERTHELOT Patrice	1	1			
VAILLANT Damien	1			1	
GELINEAU Luc	1	1			
MARCHAND Karine	1	1			
LANNIER Patricia	1		1		Sébastien DROCHON

ROINARD Laurent	1		1			Jean-Pierre FERRE
MANCEAU Philippe	1				1	
GUERIN Johnny	1		1			Hervé BLANCHAIS
GERARD Christophe	1	1				
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1				1	
LEFEVRE Fabrice	1	1				
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1	1				
LARDEUX Magali	1		1			Patrick JUBEAU
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1	1				
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1	1				
DILE Antoine	1				1	
CONVENANT Prisca	1	1				
GODIVEAU Jennifer	1	1				
MARY Nathalie	1	1				
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
LOUIRON Amélie	1				1	
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>	<b>45</b>	<b>6</b>		<b>7</b>	

Secrétaire de séance : Isabelle BOURGET

**OBJET : Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune d'ERDRE-EN-ANJOU sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux des communes déléguées de Brain sur Longuenée et La Pouëze.**

Vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Vu l'avis du 18 juillet 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Vu l'avis du 31 août 2016 de la Chambre des Métiers.

Concernant l'exercice du droit de préemption : il s'exerce sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L 642-1 à L 642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention)

**DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur les communes déléguées de Brain sur Longuenée et La Pouëze.**

Le périmètre concerne les quartiers suivants :

- **Brain sur Longuenée** – entre la rue de la Cure et la rue d'Anjou :
  - Côté nord : front bâti sud de la rue de la Cure, depuis la Place du Parc jusqu'au 15 rue d'Anjou.
  - Côté sud : du 12 au 20 rue d'Anjou.
  
- **La Pouëze**
  - Au nord : rue de la Barre à partir du n° 28.
  - A l'ouest : rue Brutale à partir du n° 6 ; rue du Parc à partir du n° 7
  - Au sud : rue Principale jusqu'au n° 45 ; front bâti de la rue Plantagenêt jusqu'à la parcelle n° 155 AH 01.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

La délibération fait l'objet de mesures de publicité dans deux journaux locaux et d'information.

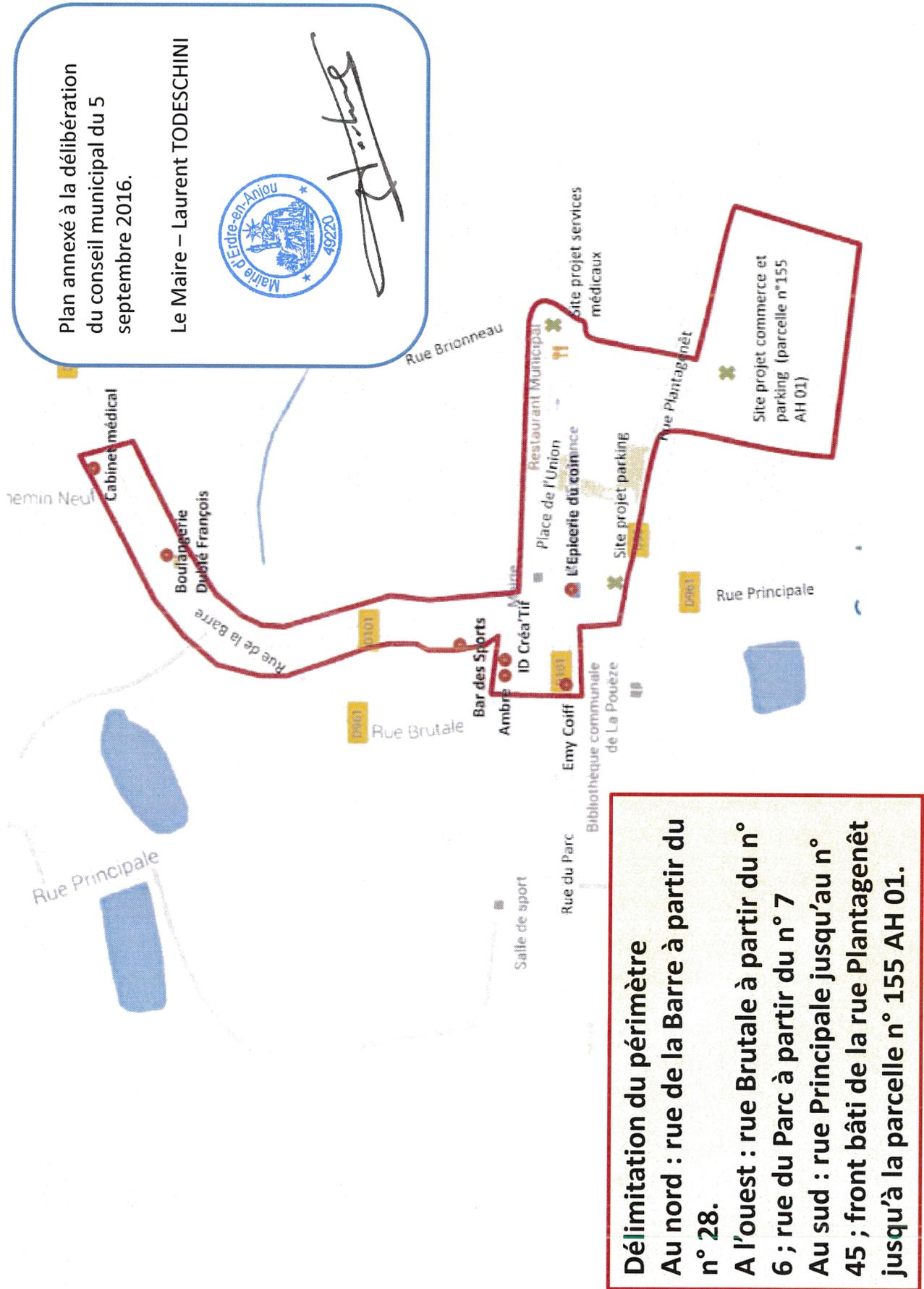
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Erdre-En-Anjou, le 9 Septembre 2016  
Le Maire – Laurent TODESCHINI


Publiée le 9 septembre 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

# LA POUZEZE



Plan annexé à la délibération  
du conseil municipal du 5  
septembre 2016.

Le Maire – Laurent TODESCHINI



## Délimitation du périmètre

Au nord : rue de la Barre à partir du n° 28.  
A l'ouest : rue Brutale à partir du n° 6 ; rue du Parc à partir du n° 7  
Au sud : rue Principale jusqu'au n° 45 ; front bâti de la rue Plantagenêt jusqu'à la parcelle n° 155 AH 01.

